



Commune de  
**WALLERS ARENBERG**

Arrêté n°2024-135

Département du **NORD**  
Arrondissement de **VALENCIENNES**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DU CONCERT SUR LE  
SITE MINIER LE SAMEDI 31 AOUT 2024**

Le Maire de la Commune de Wallers ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;  
Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu la demande formulée par Monsieur Aymeric ROBIN Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du HAINAUT.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le samedi 31 aout 2024 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 2h00, la circulation et le stationnement seront interdits place CASIMIR-PERIER (coté impaire) et rue TAFFIN.

**ARTICLE 2** : Le samedi 31 aout 2024, à partir de 14h00, des plots béton seront installés aux intersections de la rue TAFFIN et place CASIMIR PERIER, de la rue du DISPENSAIRE et de la place CASIMIR PERIER et de la rue LEBRET et du parking de la salle des fêtes Pierre d'ARENBERG. Un véhicule anti-bélier sera positionné à l'intersection de la rue Michel RONDET et de la place CASIMIR-PERIER.

**ARTICLE 3** : Le samedi 31 aout 2024, à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 2h00, Seuls les riverains munis d'un laissez passer pourront accéder à la rue TAFFIN.

**ARTICLE 4** : Le samedi 31 aout 2024 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 2h00, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes : DISPENSAIRE, de CROY et Michel RONDET (côté impair).

**ARTICLE 5** : **Signalisation** – les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires.

**ARTICLE 6** : L'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 7** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'organisateur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Sous -Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine, Chef de la Subdivision de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- CAPH
- Transvilles

Fait à Wallers, le 08 aout 2024  
Le Maire ;  
Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.